

# REGLEMENT « TROPHÉE COUTURE UNACAC »

## Art et Savoir-Faire édition 2016-2017

### ARTICLE 1.

Le trophée est organisé par l'Union Nationale Artisanale de la Couture et des Activités Connexes (UNACAC), confédération des métiers artisanaux de la couture représentative auprès des ministères du travail et de l'artisanat, de l'éducation nationale, de la culture, et des métiers d'art :

**UNION NATIONALE ARTISANALE DE LA COUTURE ET DES ACTIVITÉS CONNEXES** Affiliée à la C.N.A.M.S et à l'U.P.A 1bis, rue du Havre 75008 Paris : 01 84 83 03 53 @ : unacac@orange.fr

Toute participation en qualité de votant, de juré ou à quelque titre que ce soit implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

### ARTICLE 2. Objet du Trophée :

Encourager et valoriser le savoir-faire spécifique aux artisans de la couture, ainsi qu'aux élèves en formation initiale professionnelle de la couture en :

Mettant en œuvre des savoir-faire complexes pour transformer la matière ;

Produisant des vêtements uniques ou de petites séries qui ont un caractère artistique et artisanal ;

Maîtrisant le métier dans sa globalité : style, coupe, couleur, morphologie, exécution totale et finitions, etc.

### ARTICLE 3. Périodes

Le trophée est attribué en deux phases :

Demi-finale en région avant le 31 mai 2017.

Finale nationale à PARIS le 05 octobre 2017.

**Au niveau régional**, l'organisation de la sélection est assurée par l'organisation professionnelle régionale en charge du dossier.

Les frais de déplacement, bouche et autres frais à exposer pour participer au trophée régional, notamment les matières premières, restent à la charge des participants.

**Au niveau national**, le trophée est organisé par l'UNACAC.

Tous les lauréats régionaux seront conviés au trophée national le 05 octobre 2017 à Paris. Les frais de déplacement, bouche et autres frais à exposer pour participer au trophée national, notamment les matières premières, restent à la charge des participants.

Concourent distinctement, les lauréats :

Les lauréats artisans ;

Les lauréats étudiants.

Une convocation sera envoyée à chaque lauréat avec la date et le lieu de la présentation.

#### **ARTICLE 4. INSCRIPTIONS ORGANISATION ET DEROULEMENT :**

-Pour participer il faut remplir les conditions suivantes :

être personne physique, majeure ;

Pour les artisans, ils doivent être adhérents à l'UNACAC ;

Pour les étudiants, l'inscription se fait à titre individuel auprès des organisations professionnelles régionales ou départementales de la circonscription des écoles des métiers de la couture ou du lieu d'apprentissage en France. Un justificatif d'inscription à l'école professionnelle sera exigé. Ils ne sont donc pas adhérents à l'UNACAC.

Le participant bien qu'elle soit déjà lauréate les années précédentes peut se représenter au concours ;

Le participant ne peut être candidat et jury dans la même organisation professionnelle organisatrice ;

Les vêtements sont réalisés dans les ateliers en France.

#### **Modalités d'inscription :**

L'inscription au Trophée UNACAC Couture, Art et Savoir-Faire se fait uniquement via les organisations professionnelles adhérentes à l'UNACAC.

Les candidats s'inscrivent aux organisations professionnelles de leur région respective.

#### **Organisation :**

La coordination du trophée est assurée à l'échelle nationale par l'UNACAC qui apporte un soutien aux autorités régionales, dont la mission est d'assurer la mise en œuvre du trophée, selon le schéma prévu, ci-après :

Les présidents régionaux et départementaux prennent les inscriptions et organisent

les sélections régionales ou départementales ;

Date limite des inscriptions : **31 JANVIER 2017** ;

Les frais de dossier sont de : 15 euros ;

Tout dossier incomplet sera invalide.

#### **Le vêtement :**

Le vêtement présenté au jury doit être intégralement créé et réalisé par l'élève ou par l'artisan, dans un cadre individuel.

Les vêtements en collaboration ne sont pas autorisés.

Toute copie intégrale sera refusée.

#### **Thèmes et sujets :**

Sujets communs aux artisans et aux étudiants :

AU CHOIX :

Tailleur pour dame

Ou

Flou robe du soir

Thèmes :

**ROMANTIQUE**

Catégorie tailleur : jupe et veste pour dame avec col, manches, poches ou boutonnieres passepoilées, jupe et veste doublées.

Catégorie flou : robe drapée, longueur au choix.

**Critères du Jury :**

Les membres du jury sont invités à évaluer les réalisations en fonction des critères suivants :

- 1 Conforme au sujet ;
- 2 Aspect général ;
- 3 La réalisation du vêtement dans les règles de l'art ;
- 4 La créativité et la technicité du savoir-faire ;
- 5 Qualité et finitions ;
- 6 Choix des matières ;
- 7 Le dossier de présentation du vêtement avec soutenance orale.

Si les critères ne sont pas respectés, l'organisation régionale se réserve le droit de ne pas présenter un lauréat au national.

Le jury est souverain et aucun recours ne pourra contester sa décision.

**Constitution des jurys régionaux :**

Chaque jury est composé de 5 à 7 membres dont 3 professionnels de la couture, plus 2 à 4 personnes du monde économique, culturel et éducatif selon les régions.

Il est également souhaitable de faire appel :

- A des professionnels des métiers d'art ;
- Au délégué académique, aux enseignants techniques ;
- Aux fournisseurs ;
- A un représentant régional des affaires culturelles ou au correspondant métiers d'art de la DRAC ;
- A des personnalités qualifiées dans le domaine de la culture, du patrimoine et des métiers d'art, critiques d'art, galeristes ou MOF ;
- A des journalistes spécialisés dans les arts et patrimoine de la mode ;
- Aux lauréats primés l'année précédente ;
- Au président de chambre régionale de métiers et de l'artisanat ;
- Aux donateurs éventuels et mécènes ;
- Aux représentants de l'organisation professionnelle.

**Jurys :**

Dates des jurys et résultats :

Les jurys régionaux délibèrent à une date définie par l'OP régionale ou départementale **au plus tard le 31 mai 2017**.

Chaque jury régional devra établir un procès-verbal comprenant la date de la demi finale, le nombre de candidats, le nombre de prix décernés, les dotations, ainsi que la copie du dossier d'inscription des lauréats.

Les procès-verbaux et compte-rendu des jurys doivent être impérativement adressés à l'UNACAC **avant le 30 juin 2017**.

Dans l'hypothèse où les procès-verbaux ne seraient pas transmis à l'UNACAC dans les temps impartis, l'UNACAC se réserve le droit de refuser les candidatures au jury national.

Le jury national se tiendra à Paris **le 05 octobre 2017** sous la présidence de l'UNACAC.

#### **Votes :**

Seuls les membres du jury votent.

Les participants ne peuvent pas être candidat et jury dans la même région.

#### **Présentation du vêtement au jury :**

Une convocation sera envoyée aux candidats mentionnant **le lieu et la date du trophée**.

Le candidat présentera son vêtement sur buste d'atelier et son dossier de présentation.

Afin de présenter le vêtement au jury, la demi-finale sera faite en région.

Le candidat doit présenter et défendre oralement son vêtement devant le jury, pendant une dizaine de minutes.

Le jury respectera l'évaluation suivant les critères de notations énumérés au § 8 ci-dessus.

Le jury débattera librement pour finaliser leur vote à bulletin secret.

Les frais de transport, matières premières et autres restent à la charge du candidat.

### **ARTICLE 5 DOTATIONS**

#### **Dotation régionale :**

Le 1er prix de chaque catégorie gagne le droit de participer au trophée de la finale nationale et une récompense de son organisme régional professionnel.

En complément de la dotation régionale, le jury peut décerner d'autres récompenses telles que des prix d'encouragement, des prix spéciaux du jury.

Les prix spéciaux n'ouvrent pas droit au candidat primé à concourir à l'échelon national. Seuls les 1ers prix de chaque catégorie régionale en ont la possibilité.

#### **Quatre Dotations nationales :**

Le lauréat du 1er prix Artisan : Tailleur pour dames ;

Le lauréat du 1er prix Artisan : Flou robe du soir ;

Le lauréat du 1er prix Espoir ( étudiant) : Tailleur pour dames ;

Le lauréat du 1er prix Espoir (étudiant) : Flou robe du soir.

Les récompenses des lauréats ,auront une valeur de 300 e à 500 euros

## **ARTICLE 6 Remise du trophée UNACAC :**

La remise du trophée se déroulera à Paris lors du congrès national de l'UNACAC, **le 05 octobre 2017.**

Les lauréats régionaux devront présenter au jury national les vêtements primés au niveau régional.

Les frais de transport, hôtel et autres restent à la charge du candidat.

## **ARTICLE 7**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la présente opération, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 8 :**

L'organisation ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours dans sa totalité ou l'une des catégories ou des villes prévues par le présent règlement.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de mauvais fonctionnement des moyens de transport, et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé qu'il soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de concours proposé.

L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours.

Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit déchu de récompense.

L'acceptation du concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respectera pas le présent règlement.

Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

De même, l'organisation pourra exclure tout participant ou inscrit dont le formulaire présente des erreurs manifestes quant à l'identité.

La volonté de frauder avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Les participants ont l'obligation de souscrire à une assurance responsabilité civile individuelle.

Enfin, les participants finalistes ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou les décisions du jury lors des différentes phases du concours et/ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part du jury sur leurs choix et/ou décisions.

## **ARTICLE 9 Communication :**

Au niveau régional, le lauréat de la demi-finale fera l'objet d'une remise officielle médiatisée.

A cette occasion, il sera nécessaire de mentionner l'UNACAC en tant que coordinateur des organisations professionnelles régionales ou départementales.

Afin de valoriser les trophées des lauréats, les organisateurs auront la possibilité d'exposer les oeuvres primées lors de salons, d'expositions etc... Dans cette optique, les lauréats régionaux acceptent d'être sollicités lors de ces manifestations.

Les lauréats acceptent que des photographies de leur vêtement et de leur portrait soient publiés, ainsi que de figurer sur tous les outils de communication.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées ou clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « l'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **ARTICLE 10**

Le règlement peut également être consulté : [www.unacac.fr](http://www.unacac.fr)

Les participants ne payant pas de frais de connexion au Site liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au Site ne leur occasionne aucun frais particulier et qu'il ne s'agit pas d'une opération promotionnelle gratuite.

Le présent règlement a été déposé en la SELARL AY, représenté par Maître Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice associés, 32 rue de Malte 75011 PARIS .